



Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 13 septembre 2024

Présents: Ries, bourgmestre, Baum, échevin
Waterkeyn, secrétaire
Absent et excusé: Schmitz, échevin

N° l'ordre du jour: 01

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster (référence: circ. 2024/163)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du Tour de Luxembourg Organisation A.s.b.l. "Skoda Tour de Luxembourg" sollicitant une modification de la circulation dans les différentes rues dans la localité de Junglinster;

Attendu que l'événement aura lieu jeudi, le 19 septembre 2024;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit:

Numéro : circ.2024/163

Date de vote au collège échevinal : 13/09/2024

Date début : 19/09/2024

Date fin : 19/09/2024

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Gonderange (CR122) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés (le 19/09/2024 de 07h00 - 15h00)	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bourglinster (CR129) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A l'intersection avec la rue Rham jusqu'à l'intersection avec la rue du Village	

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **an der Dellt à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la route d'Echternach (le 19/08/2024 de 08h30 - 15h00)	

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Echternach (CR121A) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la route de Luxembourg jusqu'à la hauteur ZA Lënster Bierg (le 19/09/2024 de 08h30 - 15h00)	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés (le 19/09/2024 de 07h00 - 15h00) - Au Parking entre les maisons n°3 et n°7 (le 18/09/2024 au 20/09/2024 sur deux emplacements, ainsi le 19/09/2024 de 07h00 - 15h00 sur toute la longueur)	

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **val de l'Ernz à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (le 19/09/2024 de 08h30 - 15h00)	

Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de l'Indépendance (Parking) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés (le 19/09/2024 de 07h00 - 15h00) - Sur la partie gauche du parking (rue de la Gare (Gare de Bus)) sur tous les emplacements (19/09/2024 de 07h00 - 15h00, excepté Bus scolaire)	

Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Luxembourg (CR121A) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés (le 19/09/2024 de 07h00 - 15h00)	

Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Montagne à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la route d'Echternach (le 19/08/2024 de 08h30 - 15h00)	

Art. 9.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Marthe Prim-Welter à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (le 19/09/2024 de 08h30 - 15h00)	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A l'intersection avec la rue de Godbrange jusqu'à l'intersection avec la rue Otto Borrigs (19/09/2024 de 08h30 - 15h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Marthe Prim-Welter à Junglinster (Jonglënster)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue de Godbrange (CR129) à la rue Marthe Prim-Welter	

Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **um Railand à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la route d'Echternach (le 19/08/2024 de 08h30 - 15h00)	

Art. 11.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la route d'Echternach (le 19/09/2024 de 08h30 - 15h00)	

Art. 12.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village (CR129) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la route d'Echternach jusqu'à la hauteur de la maison n°21	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés (le 19/09/2024 de 07h00 - 15h00) - Au parking entre les maisons n°10 et n°16, sur toute la longueur (le 19/09/2024 de 07h00 - 15h00) - Devant la maison n°20, sur toute la longueur (le 19/09/2024 de 07h00 - 15h00)	

Art. 13.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village (Parking Loupescht) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés (le 19/09/2024 de 07h00 -15h00)	

Art. 14.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **chemin 035 (Junglinster "rue Neuve") en dehors des localités** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	 

Art. 15.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.
Pour expédition conforme,
Junglinster le 13 septembre 2024

le bourgmestre,

le secrétaire,

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for the mayor (bourgmestre) and the one on the right is for the secretary (secrétaire). In the center, there is a circular official seal of the commune of Junglinster. The seal features a coat of arms with a crown on top and the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' around the top edge and 'JUNGLINSTER' at the bottom.